

PLANIFICATION DU PROJET

Documents à fournir pour une demande de permis :

1. Plan à l'échelle, si possible, sur lequel on retrouve les 4 élévations (avant, arrière, gauche, droite). Une vue en plan de la construction projetée et les matériaux de revêtement envisagés.
2. Croquis de l'implantation de la construction projetée sur un certificat de localisation.

* Prendre note que certaines zones sont assujetties à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale. (P.I.I.A)

COÛT DU PERMIS : 35 \$
VALIDITÉ DU PERMIS : 6 mois

PERSONNE À CONTACTER

Service urbanisme et environnement
(450) 763-5822, poste 236
inspection@coteau-du-lac.com

Prière de prendre un rendez-vous

RÈGLEMENTS

Tous les renseignements contenus dans ce dépliant sont basés sur la réglementation suivante :

- Règlement de zonage numéro **URB 300**
- Règlement sur les permis et certificats numéro **URB 303**

** En cas de contradiction entre ce document et les règlements en vigueur, ces derniers prévalent.*

Service urbanisme et environnement
342, chemin du Fleuve
Coteau-du-Lac (Québec)
JOP 1B0
Téléphone: (450) 763-5822
Télécopie: (450) 763-0938
Site Internet : www.coteau-du-lac.com



VILLE DE COTEAU-DU-LAC
REMISE (CABANON)

**NORMES RELATIVES
À LA CONSTRUCTION
D'UNE REMISE (CABANON)**

PERMIS OBLIGATOIRE



**Service urbanisme et
environnement**



CONDITION

- Il doit y avoir un bâtiment principal sur le terrain pour que puisse être implantée une remise.
- La remise doit être située sur le même terrain que l'usage principal qu'elle dessert.

NOMBRE AUTORISÉ

- Dans le cas d'une habitation de la classe d'usage unifamiliale (H-1), une seule remise isolée est autorisée.

DIMENSION

- Une remise doit respecter une hauteur maximale de 3,7 mètres, sans toutefois excéder la hauteur du toit du bâtiment principal.

SUPERFICIE

- Lorsqu'elle est implantée sur un terrain de moins de 700 mètres carrés, la superficie maximale de la remise est fixée à 15 mètres carrés.
- Lorsqu'elle est implantée sur un terrain de plus de 700 mètres carrés la superficie maximale de la remise est fixée à 20 mètres carrés.

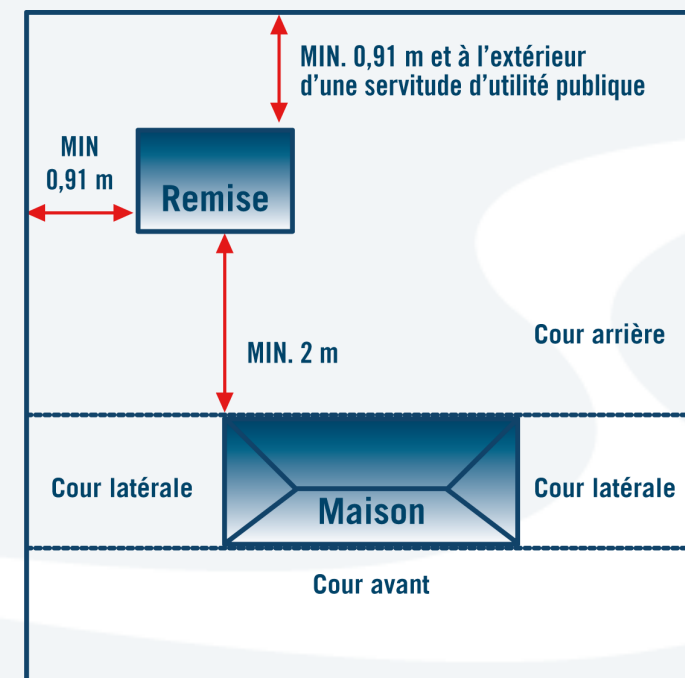
ARCHITECTURE

- Les toits plats sont prohibés pour une remise sauf lorsque le toit du bâtiment principal est plat;
- La hauteur maximale des murs extérieurs est fixée à 2,5 mètres;
- Une remise avec toit en pente doit avoir un minimum de deux versants;
- Un rapport minimum largeur/profondeur d'au moins 50%;
- Les matériaux de construction de la remise doivent s'harmoniser avec ceux du bâtiment principal et doivent être de même classe et qualité que ceux-ci.

MARGES MINIMALES À RESPECTER

Distance du bâtiment principal, d'une construction ou d'un équipement accessoire	2 mètres
Ligne terrain latérale ou arrière	0,9 mètre
Ligne latérale ou arrière par rapport à l'extrémité du toit	0,6 mètre
Ligne de propriété pour une cour avant secondaire	4,6 mètres
Distance d'un équipement accessoire	1 mètre
Distance d'une piscine	1,5 mètre
Distance d'une servitude d'utilité publique	À l'extérieur

CROQUIS D'IMPLANTATION



CROQUIS CALCUL DE LA HAUTEUR DES MURS

